



Service Eau et Biodiversité

« FICHE RÉFLEXE »

**COMMENT SIGNALER UNE PRÉDATION sur votre
TROUPEAU DOMESTIQUE ?
(lorsque la responsabilité du loup est suspectée)**

Vous êtes éleveur, berger ou propriétaire d'animaux domestiques à titre d'agrément dans le département de la Vienne et votre troupeau vient d'être attaqué (animaux tués avec des traces de morsures et de consommations fraîches et/ou animaux blessés présentant des traces de morsures). Pour pouvoir vérifier s'il s'agit d'une attaque de loup :

Vous devez joindre dès constatation le numéro de téléphone ou la messagerie :

05 49 03 13 39

ou ddt-loup-signalement@vienne.gouv.fr

Et laisser sur le répondeur ou la messagerie les informations suivantes :

- ◆ vos nom et prénom ;
- ◆ votre n° Pacage de l'exploitation et son intitulé (si forme sociétaire) ;
- ◆ vos coordonnées téléphoniques et électroniques ;
- ◆ la commune et le lieu-dit où le dommage a eu lieu ;
- ◆ le nombre d'animaux blessés et/ou tués ;
- ◆ toute information que vous jugez utile d'apporter.

Le répondeur est interrogé régulièrement par la DDT ; vous serez contacté rapidement pour effectuer le constat de l'attaque que votre troupeau a subie.

Dans un délai maximum de 48 heures après déclaration, un constat de relevé d'indices sera réalisé sur place avant envoi au réseau national loup pour identifier le prédateur responsable du dommage.

Pour rendre efficace le constat, il est important de :

- ◆ **ne pas faire enlever les cadavres des animaux par le service d'équarrissage ;**
- ◆ **protéger les cadavres des charognards (les couvrir avec sacs, bâches, pierres) ;**
- ◆ **localiser l'ensemble des cadavres ;**
- ◆ **isoler les animaux blessés du reste du troupeau, et indiquer au vétérinaire intervenant qu'un constat de prédation sera effectué, pour qu'il conserve les éventuels indices trouvés sur ces animaux ;**
- ◆ **ne pas déplacer les animaux morts, sauf nécessité sanitaire absolue ;**
- ◆ **relever le numéro d'identification complet de chaque animal tué ou blessé et le caractériser (âge, poids, destination...) ;**
- ◆ **ne pas venir sur les lieux avec un chien (risque de confusion lors des prélèvements : poils, crottes...) ;**
- ◆ **limiter la présence de tiers sur les lieux.**